

## **LE DIFFICILE RETOUR DES TIRAILLEURS MALGACHES (FÉVRIER 1919 - AOÛT 1920)**

Arnaud LÉONARD  
Enseignant ESPE La Réunion  
Professeur formateur  
AEFE (Madagascar/Thaïlande)

**Résumé :** Le retour des soldats et travailleurs malgaches dans leur pays d'origine entre février 1919 et août 1920 s'accompagne de nombreux troubles. La population coloniale et indigène se méfie de ces hommes que l'expérience de la guerre et du séjour en Europe ou en Méditerranée a profondément transformés. Fragilisé, l'ordre colonial opte pour une mise à l'écart de ces individus, en limitant souvent au maximum leur visibilité dans l'espace public.

**Mots-clés :** Retour de front, Retour de France, Tirailleur, Madagascar, Ancien combattant, Indigénat, 12<sup>e</sup> BTM, Impôt du sang, Démobilisation, Rapatriement, Sortie de guerre, Acculturation, Assimilation, Promotion, Naturalisation, Emploi réservé, Pensions de guerre, Dette du sang.

*Abstract: The return of Malagasy soldiers and workers to their country between February 1919 and The return of Malagasy soldiers and workers to their country of origin between February 1919 and August 1920 was accompanied by numerous unrest. The colonial and indigenous population distrusted these men who had been profoundly transformed by the experience of war and their stay in Europe or the Mediterranean. Weakened, the colonial order opted to exclude these individuals, often limiting their visibility in the public space as much as possible.*

**Keywords:** Back to the front, Return from France, Skirmisher, Madagascar, Veteran, « Statue indigène », 12th BTM, Blood Tax, Demobilization, Repatriation, Exit of war, Acculturation, Assimilation, Promotion, Naturalization, Reserved employment, War Pensions, Blood Debt.

Les historiens des troupes coloniales françaises engagées dans la Grande Guerre ont souligné les difficultés liées au retour des soldats et travailleurs dans leur région d'origine et les nombreuses agitations qui s'ensuivirent<sup>1</sup>. Plusieurs colloques récents

---

<sup>1</sup> Citons notamment l'émeute du 1<sup>er</sup> mars 1919 à Djibouti étudiée par Laurent Jolly dans sa thèse sur les

ont pris en compte les sorties de guerre dans le monde colonial. On peut citer « La Grande Guerre en Afrique : conséquences économiques, culturelles et politiques sur les sociétés », qui soulignait dans son appel à communications à quel point « *les modes vestimentaires, les régimes alimentaires, les cadres de vie domestique, les rapports amoureux et la mise en couple, le sens de la famille et du devenir des enfants, les croyances religieuses, les critères de hiérarchie sociale, le mode du commandement politique et le souci de la personne dans sa vie en communauté sont ainsi soumis à la pression transformatrice des effets de la Grande Guerre* »<sup>2</sup>. La « démobilisation en situation coloniale » a aussi été traitée lors du colloque « Sortie de guerre et colonies »<sup>3</sup>. Pour ce qui concerne Madagascar, le Gouverneur général Marie Casimir Joseph Guyon, rappelait, dans une circulaire d'avril 1920, que « *quarante-deux mille militaires malgaches environ ont été envoyés en Europe : vingt-cinq mille sont rentrés dans leurs foyers. D'importants contingents sont revenus récemment, d'autres vont suivre* »<sup>4</sup>. Dans la Grande Île, l'opinion publique indigène et européenne a eu tendance à parler d'eux comme des « retours du front » ou des « retours de France », soulignant par là les transformations (perçues souvent comme négatives) qu'avaient connues ces hommes, dans une relation « avant / après » leurs expériences nouvelles du front et/ou des espaces européen et méditerranéen. Le contexte dans les colonies mêmes ne favorisait pas la réintégration de ces hommes : l'effort de guerre avait été douloureux<sup>5</sup> et l'ordre colonial et traditionnel fragilisé. Peu d'ouvrages ou d'articles sur Madagascar dans l'entre-deux-guerres concernent la situation de ces démobilisés, libérés et rapatriés. Chantal Valensky consacre les dernières pages de sa thèse<sup>6</sup> au difficile retour des soldats, en s'appuyant sur les Archives Nationales d'Outre-mer à Aix-en-Provence. Elle souligne à quel point « *le retour est frustrant, doublé de l'écartèlement entre la France, inaccessible et pourtant de si près connue, et son chez-soi où il faut tout reconstruire, de plus bridé par une administration locale, oppressive et ingrate* »<sup>7</sup>. Faranirina V. Rajaonah s'est intéressée quant à elle à l'engagement dans la guerre des élites malgaches et à leurs espoirs déçus concernant notamment la naturalisation et

tirailleurs somalis ; des troubles sont aussi signalés par Jacques Frémeaux pour l'outre-mer, Marc Michel, Tidiane Diakité et Anthony Guyon pour l'Afrique française (notamment au Sénégal et en Guinée), Gilbert Meynier pour l'Algérie (Voir entre autres ouvrages : Laurent JOLLY, *Tirailleurs de la Côte des Somalis. Des mercenaires au service de la France ?*, Indes savantes, 2019 ; Jacques FREMEAUX, *Les Colonies dans la Grande Guerre : combats et épreuves des peuples d'outre-mer*, Éditions 14-18, 2006 ; Anthony Guyon, « 1919 : du combattant au soldat africain », *Sorties de guerre et colonies, Outre-mers. Revue d'Histoire n°400-401*, 2018 ; Marc MICHEL, *Les Africains et la Grande Guerre. L'appel à l'Afrique*, Karthala, 2003 ; Gilbert MEYNIER, *L'Algérie révélée : la Première Guerre mondiale et le premier quart du XX<sup>e</sup> siècle*, Genève, Droz, 1981).

<sup>2</sup> Appel à communication du colloque « La Grande Guerre en Afrique : conséquences économiques, culturelles et politiques sur les sociétés », Dakar, 2015.

<sup>3</sup> Colloque « Sortie de guerre et colonies », Paris, 2017.

<sup>4</sup> *Journal officiel de Madagascar et dépendances (J.O.M.D.)*, 24 avril 1920.

<sup>5</sup> On lira à ce sujet l'ouvrage très complet de Maurice GONTARD, *Madagascar pendant la Première Guerre mondiale*, Imp. Société malgache d'édition, 1969, 128 p. On rappellera aussi que cet effort est souligné par le grand promoteur de l'engagement massif de Madagascar dans la guerre, le Gouverneur Hubert GARBIT, dans son ouvrage au titre évocateur : *L'Effort de Madagascar pendant la guerre au point de vue financier, économique et militaire*, éd. A. Challamel, 1919, 92 p.

<sup>6</sup> Chantal VALENSKY, *Le soldat occulté. Les Malgaches de l'armée française (1884-1920)*, Paris, L'Harmattan, 1995, 445 p.

<sup>7</sup> L'auteur ajoute (p. 364) : « *Déstabilisés dans une île considérablement appauvrie que les épidémies de grippe apportées par les rapatriés d'Europe désorganisent encore plus, les combattants de la Grande Guerre deviennent des déclassés chez eux. Sans alternative et victime d'une exclusion sociale ou bénéficiant au mieux d'une réinsertion professionnelle conditionnelle et humiliante, l'ex-tirailleur est ce réprouvé, captif d'une condition qui se retourne contre lui* ».

l’acquisition de la citoyenneté française<sup>8</sup>. Notre article ne porte ni sur les Européens revenus à Madagascar, ni sur les hommes issus des grandes familles malgaches, ni sur l’impact de la guerre chez les Malgaches restés en France, ni sur les tirailleurs comoriens restés à Madagascar au sortir de la guerre. Notre propos vise à interroger la mise à l’écart et la marginalisation sur la Grande Île des hommes issus des troupes de tirailleurs malgaches, à la fois par les autorités coloniales et par la population locale. Trois types de sources sont exploitées dans cette perspective : la presse locale (dépouillement du journal *Le Tamatave, « organe des intérêts agricoles, commerciaux et industriels des Colons »*), le *J.O.* de Madagascar et dépendances<sup>9</sup> et les pièces administratives du Service de Sûreté générale conservées aux Archives Nationales de Madagascar.

## I) UN RETOUR TARDIF ET PROGRESSIF

La démobilisation des Malgaches n’est ni rapide ni massive. Il convient de rappeler d’ailleurs que les engagés volontaires ont accepté un contrat de trois ans ; lorsque l’armistice est signé, beaucoup n’ont pas encore effectué la totalité de leur engagement. Nombre de tirailleurs de la Grande Île restent mobilisés en Rhénanie et au Levant. Ceux qui souhaitent rentrer espèrent, très naïvement car dans l’euphorie de la victoire, que le rapatriement interviendra dans les six mois suivant la fin des hostilités, y compris ceux de la classe 1918. Il convient toutefois de différencier la situation des blessés, malades et invalides d’une part, des soldats de métier et des travailleurs d’autre part, de celle des engagés volontaires des années 1916-1918, qui constituent le gros des troupes. Un des premiers retours des hommes malades, blessés et invalides est marqué par une tragédie : à la date hautement symbolique du 14 juillet 1918, le vapeur *Djemnah* est torpillé par un sous-marin allemand et plus de deux cent tirailleurs malgaches trouvent la mort en Méditerranée. Il faut attendre plusieurs mois pour voir de nouveaux malgaches regagner leur pays. Le vapeur *Île de La Réunion* rapatrie ainsi 800 tirailleurs en février 1919, dont certains soldats du 12<sup>ème</sup> BTM<sup>10</sup>, probablement blessés ou mutilés.

### A. Un accueil très encadré

Afin d’assurer le renvoi dans leurs foyers de ces anciens militaires dans les meilleures conditions possibles, le Secrétaire général Guyon rend le 6 février 1919 un rapport au Gouverneur général Abraham Schrameck<sup>11</sup>, relatif à la création à Tananarive d’un « Office spécial de renseignements, d’aide et d’assistance » aux tirailleurs et travailleurs militarisés malgaches rapatriés de France, et à la constitution dans les ports de Tamatave, Diego-Suarez et Majunga de commissions de réception. Ces commissions doivent veiller aux soins et au transport des rapatriés dans leur région d’origine. Pour distribuer gratuitement des étoffes aux anciens militaires, le Gouvernement a réquisitionné des tissus se trouvant dans les maisons allemandes<sup>12</sup>. Les autorités provinciales doivent par ailleurs faciliter aux rapatriés l’installation dans leurs

<sup>8</sup> Plusieurs articles spécifiques à la Grande Guerre font suite à sa thèse : Faranirina V. RAJAONAH, *Élites et notables malgaches à Antananarivo dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle*, soutenue à Lyon 2 en 1997.

<sup>9</sup> Bibliothèque Interuniversitaire Cujas, 2012-252722, numérisé en 2014 par la BNF - Gallica

<sup>10</sup> Ce bataillon de tirailleurs malgaches est le seul qui a été envoyé directement et dans son ensemble au combat sur le front.

<sup>11</sup> *J.O.M.D.*, 8 février 1919.

<sup>12</sup> Frédéric GARAN, « Madagascar dans la Guerre : une colonie infiltrée par l’ennemi ? », dans Yvan COMBEAU (dir.), *La Première Guerre mondiale dans l’océan Indien*, CRESOI, Université de la Réunion, 2016, pp. 223-226.

villages et la reprise de leurs occupations. En raison du grand nombre de libérés appelés à passer par Tananarive, le Chef de la province de l’Imerina centrale disposera « *d’une avance de 2 000 francs renouvelable pour attribution de secours individuels de 10 francs au maximum par rapatrié dont la situation, lui apparaîtra nécessiter cette assistance* »<sup>13</sup>. L’office spécial a pour rôle principal de centraliser les demandes et les offres d’emploi intéressants les militaires indigènes rapatriés. Ces mesures entrent en vigueur par arrêté du 7 février.



Des tirailleurs malgaches, à bord de l'*Océanien*, rejoignent Port-Saïd en faisant escale à Malte. Les soldats et les autres passagers sont équipés de ceintures de sauvetage.  
(Source : ECPAD <http://tiraera.histgeo.org>)

## B. Des colons inquiets

Les craintes liées au retour des tirailleurs commencent dès avant la fin des hostilités et cristallisent, avant les arrivées plus massives de l’automne 1919, tous les imaginaires au sujet de la vie des troupes malgaches en France. Dans son ouvrage paru en 1919, Hubert Garbit invitait à se défaire de ces craintes :

« *Je sais bien que l’on a dit, peut-être avec raison : Il n’y a pas de grand honneur pour son valet de chambre. Je pense qu’il n’est généralement pas sans inconvénients que les indigènes vivent dans l’intimité des Européens. Nous*

<sup>13</sup> J.O.M.D., 8 février 1919.

*n'avons pas que des qualités, et, celles-ci, le plus souvent, ils ne peuvent pas les comprendre ; ils sont bien plus aptes à observer, à retenir, voire même à exagérer nos défauts. Mais, dans le cas qui nous occupe, nous n'avons rien de pareil à redouter. (...) Soyons donc sans crainte : ce que nos Malgaches emporteront chez eux, ce ne peut être qu'une image très haute et très noble de la France »*<sup>14</sup>.

Cet avis ne fait pas l'unanimité. Dans le journal *Le Tamatave*, « organe des intérêts agricoles, commerciaux et industriels des Colons », du 21 juin 1919, un article imagine au contraire le triste spectacle auquel ont pu assister les Malgaches en Europe :

*« On aurait eu raison de craindre dans les commencements que la mentalité du soldat indigène qui aurait pris contact avec la civilisation d'outre-mer ne se fût transformée de façon à faire de lui un autre homme prêt à réclamer d'autres droits que ceux qu'il avait eus jusqu'à présent<sup>15</sup> et surtout à chercher à diminuer à l'instar des plébéiens de Rome la distance sociale qui existe entre le vazaha<sup>16</sup> et lui. En effet, en France rien ne lui faisait sentir son infériorité, il s'apercevait que les Européens qui lui en avaient tant imposé dans son pays natal, étaient astreints aux mêmes besognes que lui. La misère et l'humiliation dans lesquelles il en voyait hélas ! Un grand nombre devaient lui donner une bien piètre idée du vazaha. Il a constaté à loisir les faiblesses des Français et se refusera désormais à reconnaître qu'ils soient encore supérieurs à lui. Enfin disons-le avec honte, les faveurs accordées par pas mal d'Européennes aux tirailleurs malgaches ont dûachever de les exalter et leur ont donné une haute idée de leur noire personne ».*

Il s'agit bien évidemment, pour ce dernier point, de la vision fantasmée ou horrifiée d'un Français vivant à plus de 10 000 km de ses prétendues observations ; l'existence de « marraines de guerre » peut être à l'origine de ces affabulations ou extrapolations, à moins que l'auteur ne fasse référence à la prostitution<sup>17</sup>.

On ne trouve pas toutefois dans nos sources de craintes concernant directement la « subversion » communiste. Dans l'île voisine de La Réunion, la question est pourtant posée dans la presse.

*« Le retour des soldats soulève l'inquiétude. Si quelques-uns, fatigués ou diminués par la guerre, vont accepter de reprendre leur modeste existence sans rechigner, beaucoup risquent de croire qu'ils ont acquis le droit de ne rien faire après avoir participé à la défense de la France, et vont animer le climat social de la colonie. Aigris par les iniquités de la guerre, déshabitués au travail régulier, ils ne retrouveront pas avec joie l'existence laborieuse. Certains risquent aussi de réclamer des emplois occupés par l'élite de la population blanche »*<sup>18</sup>.

Les retours vers Madagascar s'intensifient progressivement. On suit les arrivées

<sup>14</sup> Hubert GARBIT, *L'Effort de Madagascar pendant la guerre...*, op. cit., pp. 84-85.

<sup>15</sup> Les Malgaches sont alors soumis au régime de l'indigénat, une législation d'exception et un ensemble de pratiques qui placent les colonisés dans une totale infériorité juridique.

<sup>16</sup> L'Européen.

<sup>17</sup> Un membre important de l'administration coloniale de Madagascar, Hugues Berthier, écrit le 27 juin 1919 une lettre au ministère des Colonies dans laquelle il considère que le sort de la femme française, épouse d'un Malgache, serait assimilé à de la « basse prostitution » ; cité dans Chantal VALENSKY, « Soldats malgaches et culture française (fin du XIX<sup>e</sup>-première moitié du XX<sup>e</sup> siècle) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 84, n°315, 2<sup>e</sup> trimestre 1997, p. 75.

<sup>18</sup> Résumé d'un article du *Progrès* du 25 février 1918 cité par Prosper ÈVE, *La Première Guerre mondiale vue par les poilus réunionnais*, Editions. CNH, 1992, p. 46.

dans le journal *Le Tamatave* : début juin 1919, 280 hommes débarquent à Tamatave avec le vapeur *Malgache* ; 590 arrivent fin août avec le vapeur *Sidon*, 700 en septembre par le *Louqsor*. Et le nombre va en augmentant les mois suivants. Les premiers grands retours massifs ont lieu en septembre et octobre 1919 et ramènent pour la première fois sur la Grande Île les tirailleurs partis après l'été 1916, dont l'engagement a été plus ou moins contraint<sup>19</sup>.

## II) DE FORTES TENSIONS

### A. Premières violences, premiers troubles

Des actes malveillants commis par ces tirailleurs démobilisés ou libérés sont signalés<sup>20</sup>.

*« Sont attribués aux premiers contingents rapatriés en octobre et novembre 1919 des actes d'inconduite, des violences diverses mais aussi des meurtres en bandes organisées. Pour éviter les rixes, les coups de main, les villages offrent des vivres ou quelques subsides aux tirailleurs de passage »*<sup>21</sup>.

La presse locale se fait l'écho de ces larcins et autres voies de fait. *Le Tamatave* du 18 octobre rapporte ainsi qu'un dénommé Bernard, tirailleur démobilisé, ayant été chargé de faire des recouvrements pour le compte d'une imprimerie locale, a utilisé cet argent pour aller prendre part à des jeux de hasard. Le joueur est arrêté par la police mais ses acolytes prennent la fuite avec tout l'argent car Bernard avait tout perdu lors de la partie.

Ce sont surtout les notes de renseignements du Service de Sûreté Générale en novembre 1919<sup>22</sup> qui alertent le Gouverneur général sur l'étendue des troubles, à partir des informations provenant des nombreux indicateurs travaillant en ville pour le pouvoir colonial. Les priviléges juridiques et exemptions dont pourraient jouir les anciens combattants et porteurs de décorations sont vivement discutés en place publique ; leur ex-condition de militaire pourrait par exemple leur faire revendiquer l'exemption de corvées de *fokonolana*, les communautés de base. Un premier rapport révèle que trois anciens du 12<sup>ème</sup> BTM se vantent au marché d'Analakely que « *jamais les tirailleurs titulaires de la fourragère*<sup>23</sup> ne pourront être condamnés ou fusillés, même s'ils assassinent »<sup>24</sup>. Une note précise qu'une partie importante de la population souhaiterait que « *soit retiré à ces tirailleurs permissionnaires ou libérés effets militaires et décorations dont ils se prévalent avec arrogance vis-à-vis de leurs compatriotes pour les malmener en toute occasion* »<sup>25</sup>. Des rumeurs circulent au sein

<sup>19</sup> Jean-Marie TATA, *Les populations des Hautes-Terres centrales de Madagascar et le recrutement militaire de 1914-1918*, Mémoire de maîtrise, Université d'Antananarivo, 1982.

<sup>20</sup> La situation semble identique en Grande Comore, où l'administrateur du district, Marcel Avignon, s'inquiète de l'état d'esprit des 46 vétérans, dont certains décorés de la fourragère du 12<sup>ème</sup> BTM, à leur arrivée à Moroni sur le Persépolis le 2 novembre 1919 : « *Ils ont commencé par s'opposer à ce que le Douanier visita leurs bagages (...) L'impression produite n'a pas été favorable dans les milieux indigènes : désinvolture, sans gêne, injure à la bouche, éloignement des coutumes musulmanes, l'air de trouver la terre trop basse pour travailler, etc. Tout ce beau feu de l'arrivée se calmera lorsque les espèces sonnantes des soldes, pécule et allocations auront été dépensées* » (Archives Départementales de Mayotte – ADM, Cote M 1).

<sup>21</sup> Chantal VALENSKY, *Le soldat occulté*, op. cit., p. 363.

<sup>22</sup> Archives de la République de Madagascar (ARM), dossier D161, n° 2526-R.

<sup>23</sup> Une haute distinction militaire reçue par un bataillon ou un régiment qui a fait preuve d'une bravoure exemplaire à plusieurs reprises lors de la guerre.

<sup>24</sup> ARM, dossier D161, n° 2526-R.

<sup>25</sup> ARM, dossier D161, n° 2526-R.

de la population de Tananarive mentionnant que le ministre de la Guerre, alerté sur ces débordements, aurait câblé au Gouverneur général de ne pas ennuyer les hommes qui avaient été au front, ce qui ne manque pas d'inquiéter les habitants<sup>26</sup>. Le bruit court au marché d'Alakamisy de Fenoarivo que tous les tirailleurs permissionnaires seraient renvoyés en France, « *ce qui produit du contentement dans le public* ». Des parents de tirailleurs regrettent que les anciens combattants « *ont perdu complètement l'estime du public et de l'Administration* » et que « *personne ne les aime plus* ». L'incompréhension est totale. Trois tirailleurs sous écoute dans le jardin du tombeau du Premier ministre souhaitent retourner en France sans tarder : « *ici il y a trop d'ennuis et peu de liberté. C'est la police qui règne, elle qui n'a pas été plus loin qu'Ambohimangakely<sup>27</sup>. Nos services sont méconnus. C'est comme si nous avions fait du bien à du bois et à des pierres, c'est triste<sup>28</sup>* »<sup>29</sup>.

## B. La réaction des autorités

Le 22 novembre 1919, le Gouverneur général par intérim Guyon adresse une proclamation aux Malgaches concernant les « *actes de violence très graves dont se sont rendus coupables ces derniers temps quelques groupes de militaires indigènes permissionnaires et d'anciens tirailleurs* »<sup>30</sup>. Marie Casimir Joseph Guyon fait fonction de gouverneur général entre juillet 1919 et juin 1920. C'est donc lui qui doit gérer le dossier complexe des retours de soldats et travailleurs. Dans son adresse à la population indigène, Guyon rappelle « *les mesures immédiates que le Gouvernement a prises pour rétablir l'ordre* » et se réjouit que les habitants aient « *résolu de seconder les pouvoirs publics* ». Mais l'exhortation du Gouverneur à « *ne pas comprendre dans une même réprobation les vrais coupables et ceux qui, soucieux du glorieux uniforme qu'ils portent ou ont porté<sup>31</sup>, sont les premiers à déplorer les excès de leurs indignes camarades* » révèle l'ampleur de la défiance qui frappe les tirailleurs dans leur ensemble. « *N'oubliez pas que parmi vos enfants, vos frères et vos amis revenus de France, il est un grand nombre de combattants héroïques et de vaillants ouvriers, dignes de votre affection reconnaissante* »<sup>32</sup>.

Au sein de la population européenne, ces retours massifs provoquent une forme de lassitude et même une certaine exaspération. Un surprenant communiqué des autorités postales paraît ainsi dans *Le Tamatave* le 28 janvier 1920, intitulé « *La faute n'en est pas aux P.T.T.* » : « *Comme les sacs postaux apportés par le vapeur Parnassos ont été à Marseille mis à fond de cale, et que les militaires ont été débarqués après, il faudra, à Tamatave attendre que les 1 230 tirailleurs aient tous débarqué avant de pouvoir amener à terre le courrier de France, qui ne pourra être distribué qu'après. Le débarquement sera terminé ce matin. Ne vous en prenez pas aux P.T.T.* ». Drôle d'avis qui semble suggérer que le courrier des Européens devrait être prioritaire sur les tirailleurs...

<sup>26</sup> L'importance et l'omniprésence de la rumeur à Madagascar a été soulignée à de nombreuses reprises par les historiens ; on peut citer par exemple l'étude de Michel PROU sur la propagation du *tsaho* ou rumeur, *L'unification de Madagascar, 1895-1905*, Paris, L'Harmattan, 1997, 476 p.

<sup>27</sup> Quartier périphérique du sud-est de Tananarive.

<sup>28</sup> La phrase souligne l'opposition entre ceux qui sont partis et les "planqués" qui sont restés dans la capitale coloniale et n'ont rien vu des théâtres d'opérations militaires

<sup>29</sup> ARM), dossier D161, n° 2526-R.

<sup>30</sup> J.O.M.D., 29 novembre 1919.

<sup>31</sup> Le droit de conserver l'uniforme était une des revendications des hommes revenus du front. Les notes du service de renseignement montrent que les tirailleurs portent le plus souvent en public leur uniforme.

<sup>32</sup> J.O.M.D., 29 novembre 1919.

Le Gouverneur général Guyon est obligé de produire une circulaire le 23 avril 1920 dans laquelle il regrette que « certains milieux indigènes continuent à manifester la tendance à s'isoler, sans motifs précis, de tous les soldats indigènes permissionnaires ou libérés de retour de la métropole » et déplore que « dans certaines régions, des collectivités persistent à témoigner indistinctement une défiance imméritaire à l'égard des rapatriés »<sup>33</sup>. Guyon réaffirme sa conviction, issue « des renseignements provenant de différentes sources », que « sélectionnés et dirigés avec tact et avec fermeté, les éléments indigènes ayant participé directement ou indirectement à la guerre peuvent être mis utilement à contribution en vue de la mise en valeur de la Colonie ». Selon lui, « il n'est pas un démobilisé, valide et désireux de travailler, qui ne puisse trouver, avec la formation résultant d'un séjour prolongé en Europe, un emploi rémunérateur dans une entreprise privée ou publique. Ceux qui ont appris un métier, seront certainement recherchés et appréciés ». Guyon développe ensuite tout un argumentaire pour préciser l'état d'esprit des rapatriés.

« La réadaptation à la vie civile constitue pour l'indigène des transformations morales et matérielles profondes qui le désparent. Au retour dans son pays d'origine, le tirailleur libéré devient un "isolé" dans un milieu qu'il a quitté avec appréhension et dont il ne voit, au premier moment, que l'infériorité et que les désavantages. Suivant sa mentalité personnelle et les incidents journaliers de la vie courante, il sera, à l'égard de la collectivité indigène, un "exploité" ou un "exploiteur" s'il ne trouve pas l'appui matériel et moral, dont il a besoin, et si certaines tendances résultant d'une compréhension imparfaite d'idées recueillies au dehors, au hasard des circonstances, ne sont pas tempérées par des avertissements aussi fermes que bienveillants. Or, il importe que le "retour du front" ne soit, ni un exploité, ni un exploiteur dans le milieu indigène où il doit dorénavant vivre »<sup>34</sup>.

Le Gouverneur invite donc les Chefs de district et de poste administratif à « aller au devant du militaire libéré pour le réadapter à la vie civile » et à « le replacer dans son milieu, à une place de choix s'il le mérite ». Guyon écrit ensuite au Ministre des Colonies à ce sujet<sup>35</sup>.

### III) LA CRÉATION DE L'ANCIEN COMBATTANT

#### A. La difficile émergence de la figure de l'Ancien combattant

Les actions du Gouvernement général en faveur des tirailleurs continuent par la suite. En juin 1920, Hubert Garbit est nommé Gouverneur général de la Grande Île. C'est ce même Garbit qui avait été Gouverneur général de Madagascar entre novembre 1913 et septembre 1917 et qui avait multiplié les incitations et les contraintes pour faire s'engager un maximum de Malgaches à partir de 1916. Depuis la fin du conflit, Garbit fait tout pour montrer que ses choix durant la guerre ont été décisifs, notamment le recrutement massif des Malgaches dans les unités combattantes. Dans son ouvrage paru en 1919, il souligne les bienfaits de l'expérience européenne pour les Malgaches et les colons de l'île :

« Ces hommes constitueront une force économique nouvelle. Ils ont pris

<sup>33</sup> J.O.M.D., 24 avril 1920.

<sup>34</sup> J.O.M.D., 24 avril 1920.

<sup>35</sup> Lettre du 7 juin 1920, Archives Nationales de l'Outre-Mer (ANOM), MAD AF POL 3212 d 11, cité dans Chantal VALENSKY, *Le soldat occulté, op. cit.*

*l'habitude de l'effort soutenu et discipliné ; ils ont aussi pris le goût de plus de confort, du moins dans leur nourriture et dans leur vêtement : ils devront travailler davantage pour le satisfaire. En outre, beaucoup ont appris un métier : les sapeurs, les cordiers, les mécaniciens du génie, les radiotélégraphistes, les conducteurs d'automobiles de l'artillerie, les bouchers, les charcutiers, les tailleurs, les cordonniers de l'Intendance, les ouvriers de toutes catégories, employés dans les usines. Tous ces hommes constitueront des spécialistes précieux pour les entreprises de nos colons. Les anciens gradés doivent faire d'habiles commandeurs pour les chantiers »*<sup>36</sup>.

Dès le 17 septembre 1920, Hubert Garbit prend un arrêté portant création de villages pour invalides et de sanatoriums pour tuberculeux provenant des contingents de militaires indigènes envoyés en Europe rapatriés. Mais malgré ses relations au ministère de la Guerre, Garbit ne peut réellement valoriser la figure de l'Ancien combattant, dans une société coloniale qui voit dans l'ensemble d'un mauvais œil tous ces rapatriés.

Il faut préciser que tous les tirailleurs n'ont pas fait la double expérience du combat et du séjour en Europe. Bien que nombre d'engagés ont été recrutés en tant que combattants, beaucoup n'ont pas connu l'expérience du feu et ont été assignés à des tâches de soutien au service des armées alliées<sup>37</sup>. Un article du journal *Le Tamatave* souligne la différence pouvant exister entre les deux expériences :

« *Pas mal de ces retours du front devraient être appelés retours de France. Cette distinction très visible chez un Européen, n'apparaît en aucune façon chez un indigène, car les uns aussi bien que les autres ont droit à la même considération de leurs égaux, aux mêmes honneurs, et à la même estime de la part du fanjakana*<sup>38</sup>. *Celui-ci adresse à tous le même sourire gracieux pour ne pas faire de jaloux* »<sup>39</sup>.

Le prestige du guerrier, du *Ramiaramila*<sup>40</sup>, ne peut laisser indifférent la société coloniale ainsi que la société locale traditionnelle. Comme l'écrit Jacques Frémeaux pour l'AOF,

« *beaucoup de démobilisés jouissent, dans le peuple, de la considération que leur vaut leur maîtrise apparente des "manières de Blancs" : ils fument le tabac, connaissent quelques mots de français, peuvent exhiber des "papiers" officiels. On admire leurs actions militaires, dans une société au sein de laquelle le guerrier jouit d'un grand prestige. Leur prime de démobilisation, versée en une seule fois et souvent dépensée en cadeaux, leur vaut, au moins dans les débuts, un certain prestige dans des milieux contraints à une existence frugale* »<sup>41</sup>.

À Madagascar, la loi du 25 octobre 1919 prévoit à la Toussaint une « *fête de la Commémoration et de la glorification des Morts pour la France au cours de la Grande Guerre* ». Ainsi le 2 novembre 1919, à Tamatave, place de la Colonne, on voit pour la

<sup>36</sup> Hubert GARBIT, *L'Effort de Madagascar pendant la guerre...*, op. cit., pp. 86-87.

<sup>37</sup> Arnaud LEONARD, « L'image du tirailleur malgache de la Grande Guerre est brouillée », *Le Monde*, 20 mai 2014.

<sup>38</sup> L'État, l'administration.

<sup>39</sup> *Le Tamatave*, 1<sup>er</sup> mai 1920.

<sup>40</sup> Honorable soldat, en langue malgache. Chantal VALENSY rappelle que « *la distinction militaires / civils est fortement ancrée par les codes de l'ancienne société malgache où les militaires étaient les hommes libres par excellence et où les esclaves n'avaient pas le droit de servir à l'armée* », dans « *Soldats malgaches et culture française (fin du XIX<sup>e</sup>-première moitié du XX<sup>e</sup> siècle)* », op. cit., p. 68.

<sup>41</sup> Jacques FREMEAUX, « *Sortir de la guerre* », *Les Chemins de la mémoire*, n°261, janvier-février 2018.

première fois « *les poilus revenus du front qui viennent commémorer, outre les soldats tués en 1895, leurs camarades morts au cours de la guerre* »<sup>42</sup>. Mais ces « *poilus* », ce sont les Européens, pas les tirailleurs. Il semble bien que l'éventuelle fraternité d'armes entre Français et Indigènes ait bel et bien disparu au retour d'Europe. « *Leur fierté et orgueil de combattants de la Grande Guerre, les tirailleurs ne trouvent pas l'occasion de la faire valoir, sinon ponctuellement dans leur famille ou dans le cadre des fêtes de la paix, telle celle d'Ambositra en septembre 1919* »<sup>43</sup>.

L'armée elle-même ne leur offre pas de possibilités de promotion :

« *Lors de sa séance du 13 mai 1918, le conseil de Défense prend position sur la réorganisation des troupes indigènes à Madagascar et sur la place à donner à leurs cadres. Il s'oppose à l'augmentation du nombre de gradés malgaches ainsi qu'à un traitement privilégié des cadres indigènes de l'artillerie. Mépris et mise sous le boisseau, tel est l'avenir des tirailleurs les plus méritants* »<sup>44</sup>.

Le 9 septembre 1919, un décret sur la démobilisation fixe une indemnité de 80 francs pour les tirailleurs issus d'unités combattantes et de 40 francs pour les unités non combattantes, et une prime de 10 francs par mois passés dans les unités combattantes et 5 francs pour les autres unités. Mais à Madagascar comme en Afrique continentale, « *la prime de démobilisation versée en une seule fois est dépensée d'un seul coup dans les achats de prestige ou les cadeaux, si bien que nombre de tirailleurs retournent dans leurs villages sans pension, ni aide et qu'on a beau jeu de les accuser d'imprévoyance* »<sup>45</sup>. Il faut attendre la circulaire du 11 juin 1920 pour voir définies précisément les allocations aux familles des tirailleurs.

Finalement, les solidarités les plus fortes sont celles qui unissent les anciens tirailleurs entre eux. Les fraternités d'armes restent un refuge pour ceux qui se sentent parfois humiliés et déconsidérés. Ce sont ainsi les associations d'anciens combattants qui montent au créneau contre les accusations dont sont victimes les tirailleurs. En août 1920, le président de l'Amicale des Mutilés et Réformés demande un droit de réponse au Rédacteur en chef du journal *L'Action*, qui avait accepté un article qualifiant de « *voyous* » les anciens combattants malgaches. Près de 700 lettres de protestation de soldats démobilisés ou en instance de l'être parviennent alors au Gouvernement général. Mais beaucoup de ces « *associations d'entraide des militaires passent sous la dénomination de sociétés secrètes et sont interdites* »<sup>46</sup>.

## B. Un entre-deux social

La situation est donc tendue entre les autorités de Madagascar et les anciens soldats. Un incident révèle les frictions entre les chefs locaux et les anciens tirailleurs. En octobre 1920, le *Courrier colonial* fait allusion à un différend survenu entre le sergent Rabe et le Chef de District Leroy au cours de paiements d'allocations aux familles des tirailleurs ; le sergent aurait eu une attitude arrogante avant d'essayer de frapper ce dernier avec un bâton. Sous le titre « *Le fâcheux état d'esprit de certains tirailleurs* », le journal s'indigne : « *Nous avons déjà cité plusieurs cas d'arrogance*

<sup>42</sup> Arnaud LEONARD, « *Les monuments aux morts de la Grande Guerre à Madagascar* », *Les Cahiers d'Images&Mémoires*, octobre 2015.

<sup>43</sup> Chantal VALENSKY, *Le soldat occulté*, op. cit., p. 364.

<sup>44</sup> *Ibid.*, p. 365.

<sup>45</sup> Marc MICHEL, *Les Africains et la Grande Guerre, L'appel à l'Afrique (1914-1918)*, Paris, Karthala, 2003, p. 201.

<sup>46</sup> Chantal VALENSKY, *Le soldat occulté*, op. cit., p. 366.

*d'anciens tirailleurs vis-à-vis de colons sur lesquels ils se sont même portés à des actes de violence. Cet incident plus grave appelle une sanction exemplaire* ». Mais *Le Tamatave* est obligé de rétablir la vérité : en fait d'attitude arrogante, le sergent indigène ne fit que refuser de saluer le Chef de district et de déposer son bâton, suite à l'accueil peu aimable que lui avait fait ledit Leroy<sup>47</sup>. Il fut incarcéré aussitôt, et traduit devant le tribunal de Tamatave, fort embarrassé par les différents témoignages des personnes présentes, attestant que l'ancien soldat n'avait pas levé son bâton. Devant les protestations du Chef de district, le Président du tribunal est obligé de montrer sa réprobation : « *Je ne vois pas très bien quelle peut être la position d'un bâton qu'on a l'intention de lever* »<sup>48</sup>.

La situation des tirailleurs à l'égard des autorités traditionnelles est peut-être encore plus complexe. Il faut se rappeler que le gros des recrutements de soldats a été effectué après août 1916 et que le gouvernement Garbit, devant le faible nombre d'engagements volontaires, a dû mettre en place tout un arsenal contraignant pour que les élites locales livrent un maximum d'hommes aux commissions mobiles de recrutement. Beaucoup des tirailleurs des classes 1917 et 1918 étaient des paysans appauvris par l'effort de guerre voire des marginaux et des troubles fête. Un rapport du Service de Sûreté générale de novembre 1919 à Tananarive nous éclaire sur le lien entre recrutement et conditions de retour des tirailleurs. 6 tirailleurs dont un sergent se retrouvent au marché d'Alatsinainy-Ambazaha ; les réactions de la population sont plutôt négatives : « *Ce ne sont que d'anciens brigands, voleurs et vagabonds depuis déjà avant leur incorporation ; ils sont incapables de conserver leurs fourragères et des honneurs* ». À leur retour au pays, il n'est pas surprenant que nombre de tirailleurs aient montré une attitude hostile à l'encontre des recruteurs, considérés comme des planqués et des profiteurs. Beaucoup d'entre eux, habitués aussi au cadre dense et peuplé des casernes et des villes, ne souhaitent pas rentrer dans leur village. La circulaire du 23 avril 1920 attire d'ailleurs l'attention des chefs de province et de district sur les tirailleurs « *qui s'attarderaient sans raison dans les agglomérations* ». On peut donc réellement parler de déracinement pour ces hommes de retour dans leur île natale. La réaction de la population locale leur est souvent hostile : « *Quelques-uns de ces "retours" ont fait des coups pendables. Aussi les autres indigènes en avaient-ils une peur bleue. (...) Les habitants des villages ont continué à se défier d'eux* »<sup>49</sup>. On connaît quelques actes de grande brutalité. En août 1920, près de Soanierana Ivongo, un ancien tirailleur nommé Rabezanahary, originaire du district d'Andramasina, s'est mis à la poursuite des passants armé d'un coupe-coupe. Il a attaqué successivement trois personnes (deux femmes et un petit garçon). Le journal parle d'un « *accès de folie* » et de « *signes très nets d'aliénation mentale* »<sup>50</sup>.

Autre remise en cause, celle de la supériorité européenne et d'un certain ordre colonial. Dans l'esprit des colons, les relations entre Européens et Malgaches se seraient trouvées modifiées à la suite des nombreux rapatriements. Un exemple de ces craintes est fourni par le journal *Le Tamatave* :

« *On nous signala qu'au Marché, une dame (européenne, NDLA) avait acheté quatre poissons à un vendeur malgache. Comme il y a toujours foule devant le*

<sup>47</sup> On peut d'ailleurs se demander si cet homme avait participé lui-même à la guerre.

<sup>48</sup> *Le Tamatave*, 20 octobre 1920.

<sup>49</sup> *Le Tamatave*, 1<sup>er</sup> mai 1920.

<sup>50</sup> *Le Tamatave*, 11 août 1920.

*poisson, le boto<sup>51</sup> de cette dame était en arrière et n'arrivait pas immédiatement pour prendre le poisson. Survient une ramatoa<sup>52</sup>, qui, sans plus, prend les 4 poissons, les met dans son panier et paye le marchand malgré les protestations de celui-ci et de la dame. Il a fallu que cette dernière menaçât la ramatoa de faire intervenir la police pour l'obliger à restituer les 4 poissons »<sup>53</sup>.*

Le journal déplore ce nouvel état de fait : « *Avant la guerre aucune ramatoa n'eut osé faire cela, mais depuis que les tirailleurs sont revenus de France, ils mettent les femmes vazaha au niveau des ramatoa et celles-ci en font autant de leur côté »<sup>54</sup>.* Le milieu colonial espère bien sûr un retour à l'ordre. Un tirailleur qui comparaît devant le tribunal correctionnel de Tamatave pour voies de fait contre un colon donne des marques de repentir et s'empresse de dire « *que les vazaha pour lui c'était comme son papa et sa maman* »<sup>55</sup>. On retrouve les mêmes accusations que celles développées avant même leur retour : paresse, arrogance, etc.

*« On s'est tout de même aperçu que ces retours demeuraient dans l'oisiveté. S'ils ne trouvent pas de travail, c'est qu'ils n'en cherchent pas ou qu'ils prient le bon Dieu de ne pas en trouver. Si tous ces retours restent sans rien faire, ce n'est pas faute de moyens, c'est par antipathie pour le travail »<sup>56</sup>.* De même, « *en prenant contact avec la population métropolitaine qui s'était engouée pour eux, les tirailleurs se sont familiarisés avec toute sorte de vazaha, ont été habitués à ne pas se gêner avec ; ce qui leur a fait perdre le respect qu'ils éprouvaient avant leur séjour en France pour les vazaha de la Colonie qui les avaient toujours tenus à distance. Voilà comment s'explique à la fois et l'arrogance et la malveillance à notre égard des retours de France »<sup>57</sup>.*

### C. Une mise à l'écart par les autorités

Les solutions proposées pour réinsérer ces hommes sont à inventer. Elles passent d'abord par une politique d'« emplois réservés ». Comme sur le continent africain, « *les emplois réservés furent cantonnés pour la plupart à une catégorie de petits postes de plantons et manœuvres de l'administration, agents auxiliaires des services des postes et des chemins de fer* »<sup>58</sup>. La circulaire du 23 avril 1920 est on ne peut plus explicite :

*« Il y aura intérêt à utiliser, dans une certaine mesure, les militaires libérés pour les travaux de prestation. Dans la plupart des circonscriptions excentriques<sup>59</sup>, les surveillants et les ouvriers d'art ont fait défaut jusqu'à ce jour ; il sera certainement possible d'en trouver dorénavant parmi les militaires de retour de la métropole ».*

Quant à un éventuel emploi comme agent dans l'administration indigène, les candidatures « *devront faire l'objet d'un examen particulièrement minutieux* », notamment en ce qui concerne « *les antécédents et l'honnêteté des pétitionnaires* » et

---

<sup>51</sup> Serviteur.

<sup>52</sup> Femme malgache.

<sup>53</sup> *Le Tamatave*, 28 février 1920.

<sup>54</sup> *Idem*.

<sup>55</sup> *Le Tamatave*, 17 avril 1920.

<sup>56</sup> *Le Tamatave*, 1<sup>er</sup> mai 1920.

<sup>57</sup> *Le Tamatave*, 7 août 1920.

<sup>58</sup> Marc MICHEL, « Les troupes noires, la Grande Guerre et l'Afrique noire française après 1918 », *Historiens et Géographes*, n° 364, octobre-novembre 1998, pages 244.

<sup>59</sup> Comprendre ici « périphériques », c'est-à-dire la campagne isolée, la brousse.

leur niveau d'« *instruction suffisante* ». Même la garde indigène ne leur est pas directement ouverte. Les rares emplois proposés, presque toujours subalternes, font même l'objet de railleries et de contestations. « *Les Chefs de service ont poussé la sollicitude jusqu'à faire renvoyer d'anciens plantons dans les différents services pour les remplacer par des "retours". Ceux-ci se voyant recommandés d'en haut se sont montrés d'une incurie et d'une arrogance telles, que ceux à qui on avait infligé ces plantons supplieront les Chefs de service de les en débarrasser, et de les remplacer par les anciens* »<sup>60</sup>. Les Archives de la République de Madagascar contiennent deux dossiers sur les « *emplois de militaires indigènes libérés* » et les « *demandes d'emplois d'anciens militaires* »<sup>61</sup>. On y apprend que « *seulement quatre services offrirent des postes aux ex-tirailleurs : moins de 150 offres d'emploi entre 1919 et 1920, avec comme condition la connaissance du français* »<sup>62</sup>.

Une autre solution trouvée par le Gouvernement général va consister en la distribution de terres et de concessions forestières en marge des Hauts Plateaux. Dans sa circulaire du 23 avril 1920, le Gouverneur Guyon écrit qu'« *il est de la plus haute importance que les chefs de province et de district s'emploient à faciliter, dans la plus large mesure, le retour à la terre des Malgaches libérés* ». Les réquisitions du J.O.M.D. précisent parfois qu'un « ex-tirailleur » a demandé l'immatriculation d'une propriété tel cet Ikakoho à Seranantsara dans le district d'Andévorante<sup>63</sup> ou ces Laikoto et Botohova à Maromandia près de Foulpointe<sup>64</sup>. Une affaire de vol relayée par la presse locale semble montrer la relative inadaptation de ces tirailleurs à leur nouvelle vie rurale ainsi que leur remise en cause d'un certain ordre colonial. L'article est d'ailleurs intitulé « *Mentalité d'après-guerre* »<sup>65</sup>. La scène se passe à Andovoranto, aujourd'hui un petit village de pêcheurs sur les Pangalanies mais à l'époque un centre administratif et commercial important puisque chef-lieu de province regroupant les districts de Andovoranto, Anivorano, Beforona et Moramanga<sup>66</sup>. Trois ou quatre indigènes parmi lesquels un tirailleur libéré avaient abattu un manguier près de la propriété d'un colon, pour en confectionner un pilon à riz. Ils étaient sur le point d'achever leur travail lorsque survint le colon, M. Delval. Les Malgaches prennent aussitôt la fuite et le colon emporte chez lui le pilon presque terminé. Mais quelque temps après, l'ancien tirailleur qui était de retour du front arrive chez le colon pour réclamer le pilon. S'ensuit une scène d'agression pour laquelle l'ancien combattant comparait devant le tribunal correctionnel de Tamatave pour voies de fait. On apprend alors que le tirailleur avait déjà été condamné par son chef de district pour « *délit forestier* »<sup>67</sup>.

### **En guise de conclusion : pas de mesures d'exception**

Ces condamnations en justice ont-elles été allégées en vertu des états de service de ces anciens soldats ? La quasi absence de priviléges civiques a-t-elle été compensée par certains priviléges juridiques ? Le recouvreur de fonds Bernard, arrêté comme nous

<sup>60</sup> *Le Tamatave*, 1<sup>er</sup> mai 1920.

<sup>61</sup> ARM, Cabinet Civil, D 170 et D 171.

<sup>62</sup> Faranirina V. RAJAONAH, « La Grande Guerre du côté des Malgaches. Quelles perspectives pour des colonisés ? », *Guerres mondiales et conflits mondiaux contemporains*, juillet-septembre 2014, n°255, p. 36.

<sup>63</sup> J.O.M.D., 17 janvier 1920.

<sup>64</sup> J.O.M.D., 10 avril 1920.

<sup>65</sup> *Le Tamatave*, 17 avril 1920.

<sup>66</sup> La ville ne compte que 5 587 habitants mais en comparaison Tamatave totalise 7 026 habitants.

<sup>67</sup> *Le Tamatave*, 17 avril 1920.

l'avons vu plus haut lors de sa partie de jeu à Tamatave, ne fut condamné qu'à 6 mois de prison et 50 francs d'amende au motif qu'il était présumé avoir été sur le front. Le tirailleur d'Andévorante qui comparaissait pour son attitude violente à l'égard d'un colon ne fut condamné qu'à 50 francs d'amende compte-tenu qu'il avait été lui aussi sur le front. Un article paru dans *Le Tamatave* le 17 décembre 1919 et intitulé « *Contraste* » révèle le sentiment d'injustice que peuvent susciter ces priviléges particuliers. Un tirailleur qui avait frappé un représentant européen de l'Autorité, après avoir été condamné à trois mois de prison, avait été relâché en vertu de la loi d'amnistie. Le journal commente : « *Un pioupiou placé dans les mêmes circonstances aurait ramassé cinq ans de prison sinon de travaux publics, et il n'y aurait pas d'amnistie pour lui* »<sup>68</sup>. En avril 1920, sont jugés à Tananarive sept tirailleurs de retour du front, qui avaient assassiné à Ambohidratrimo un agent de la sûreté. La Cour criminelle, ayant tenu compte de leurs états de service, en a condamné deux à 20 ans de travaux forcés, trois à 2 ans d'emprisonnement et a acquitté les deux autres. *Le Tamatave* conclut : « *Cela veut dire que le fait d'avoir été sur le front, confère aux Malgaches le droit d'assassiner les gens à peu de frais* »<sup>69</sup>. Il semble bien que ces mesures d'exception aient été en partie abandonnées par la suite. Un vol de deux soubiques de riz, d'un coupon d'étoffe et de vêtements est commis au domicile d'une Européenne dans la nuit du 13 au 14 janvier 1920, vers une heure et demie du matin, sur la route de l'Ivoloina par trois militaires malgaches, anciens combattants en Europe. Arrêtés, les hommes ont semble-t-il été privés de nourriture pendant trois jours pour obtenir leurs aveux. Lors de leur jugement en avril suivant, le tribunal les a condamnés chacun à deux années d'emprisonnement<sup>70</sup>. Il faudra attendre mars 1921 pour que Hubert Garbit concède un timide arrêté d'exemption de l'indigénat pour

« *les titulaires de décorations française ou coloniale et les anciens militaires indigènes ayant servi hors de Madagascar dans une unité combattante durant la guerre de 1914-1918, titulaires de pensions de retraite ou de réforme, ainsi que tous ceux qui ont obtenu la croix de guerre, les anciens sous-officiers indigènes ayant servi hors de Madagascar en 1914-1918* »<sup>71</sup>.

Finalement, entre rejet de la société de départ et désillusion de l'arrivée, nombre de tirailleurs vont se réfugier dans l'alternative de renouvellement de l'expérience du passage en Europe ; dès 1919, on assiste à de nombreux réengagements pour un service militaire à l'étranger. C'est en France, notamment autour de la figure du tirailleur Jean Ralaimongo<sup>72</sup>, que les revendications pour l'accès aux droits de citoyens français et pour la naturalisation en masse voient le jour. Mais on est encore loin des revendications indépendantistes de l'immédiat après 45<sup>73</sup>.

<sup>68</sup> *Le Tamatave*, 17 décembre 1919.

<sup>69</sup> *Le Tamatave*, 24 mars 1920.

<sup>70</sup> *Le Tamatave*, 28 avril 1920.

<sup>71</sup> *J.O.M.D.*, 19 mars 1921.

<sup>72</sup> Jean-Pierre DOMENICHINI, « Jean Ralaimongo (1884-1943) Madagascar au seuil du nationalisme », *Revue française d'histoire d'Outre-Mer*, t. 56, n° 204, 1969, pp. 236-287.

<sup>73</sup> Ces revendications se multiplient jusqu'aux événements de 1947 mais elles apparaissent bien avant le second conflit mondial. Cf. Francis KERNER, *Madagascar, colonisation française et nationalisme malgache : XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, L'Harmattan, 1994.